

---

## MESSAGE

Mémo - Direction des ressources humaines

# Honoraires professionnels | Mise à jour des consignes et du formulaire de demande d'autorisation RH

MERCREDI 16 MARS 2022

**Personnel avec accès Mémo additionnel - Cadres académiques - Cadres administratifs**

*Nous vous remercions de transmettre ces informations aux membres de votre équipe qui vous soutiennent dans vos activités de gestion.*

La Direction des ressources humaines et la Direction des finances ont revu conjointement certains éléments relatifs au processus de traitement des honoraires professionnels. Voici une synthèse des nouveautés à ce chapitre.

### **HAUSSE DU SEUIL PERMETTANT LE TRAITEMENT PAR HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS SYNCHRO | FINANCES**

Le seuil permettant le traitement par honoraires professionnels dans Synchro | Finances pour les personnes non membres du personnel ou de la communauté étudiante UdeM accomplissant un contrat non récurrent est passé de 1 000 \$CAD à **2 000 \$CAD**. Conséquemment, à compter d'aujourd'hui, si la totalité des sommes versées à une personne qui ne fait ni partie du personnel ou de la communauté étudiante de l'UdeM dans le cadre d'un mandat non récurrent est de 2 000 \$CAD ou moins, il est possible de traiter le paiement par le biais d'une saisie Synchro | Finances [selon la procédure suivante](#).

Consultez la version du schéma décisionnel incluant ce nouveau seuil [en cliquant ici](#).

## FONCTIONS PRÉAUTORISÉES

<b>Transcription d'entrevues</b>	La transcription d'entrevues ne fait plus partie de <a href="#">la liste des services préautorisés pour travailleuses et travailleurs autonomes</a> . Si vous avez besoin du soutien d'une transcriptrice ou d'un transcripateur <b>d'entrevues rémunéré à partir de fonds de recherche, vous devrez dorénavant procéder à l'embauche de la personne à titre d'aide technique affiliée au SERUM-PSA. Si la personne est plutôt rémunérée par le biais de fonds courants, vous pourrez procéder à son embauche à titre d'assistante technique.</b>
<b>Artiste</b>	Le service préautorisé désigné sous l'étiquette d'« artiste » exclut désormais la personne qui pratique un art et qui offre ses services à titre de créatrice ou de créateur ou d'interprète dans les domaines du <b>multimédia</b> ou du <b>film</b> . Pour ces domaines, veuillez vous référer au processus et aux règles habituelles concernant les honoraires professionnels.

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAITEMENT PAR HONORAIRES

Une nouvelle version du [formulaire RH de demande d'autorisation de traitement par honoraires](#) est disponible sur Mon UdeM. Le document a été bonifié afin de tenir compte de commentaires émis par les unités et de clarifier certaines informations nécessaires à l'analyse.

Nous vous recommandons de toujours consulter [la page suivante de Mon UdeM](#) avant d'entreprendre un processus de demande afin de consulter les consignes en vigueur et de vous assurer d'utiliser la version la plus à jour des formulaires.

### ENTRÉE EN VIGUEUR DES CHANGEMENTS

Veuillez noter que ces nouveautés sont en vigueur à compter d'aujourd'hui.

**INFORMATION** | Pour plus d'information concernant le processus relatif aux honoraires professionnels, nous vous invitons [à consulter Mon UdeM](#) ou à nous écrire à l'adresse suivante : [honoraires@drh.umontreal.ca](mailto:honoraires@drh.umontreal.ca)

[Lire sur MonUdeM](#) 

Gérer mes paramètres de notification